

Le Cateau-Cambrésis: la sage-femme a semé le trouble à la maternité, elle est condamnée, encore

Le tribunal correctionnel a retenu la culpabilité d'une sage-femme qui, bien que possédant les diplômes requis, n'était pas inscrite au conseil de l'ordre et avait perturbé le fonctionnement des services de l'hôpital du Cateau. Elle a été condamnée à une peine de prison avec sursis.

Pierre Vilcocq (Clp) | 26/06/2020



La sage-femme n'est pas restée longtemps à la maternité. Photo C. LEFEBVRE. La Voix du Nord - VDN

L'entretien d'embauche s'était pourtant bien passé. Le 1er juillet 2017, M.C., une sage-femme de 48 ans, signe un contrat de 15 jours avec la direction de l'hôpital du Cateau. « Lors de sa troisième garde, les soignants qui travaillent avec elle remarquent qu'elle refuse de s'occuper de patientes prêtes à accoucher, qu'elle crie dans les couloirs, qu'elle ne porte pas de blouse » rappelle Me Sandra Vermeesch-Bocquet, partie civile.

Dans la nuit du 8 au 9 juillet, M.C. se présente à la maternité, indique qu'elle est enceinte, se jette au sol, insulte ses collègues et porte même deux coups de pied à une infirmière. La direction de l'établissement met un terme au contrat de travail et constate, en plus, que l'intéressée n'est pas inscrite au conseil de l'ordre des sages-femmes ce qui, pénalement, constitue le délit d'exercice illégal de sa profession. La procureure Ambre Janssens observe qu'elle a nié les violences et dénonce un comportement préjudiciable au fonctionnement de l'établissement hospitalier.

Absente à la barre

« J'avais entrepris les démarches pour m'inscrire au conseil, mais j'ai signé le contrat de travail avant », avait déclaré la prévenue aux enquêteurs. Le président du tribunal Édouard Tonnel souligne que selon l'expertise psychiatrique, elle souffre d'altération du discernement et présente une forme de

dangerosité. Toutefois, on n'entendra pas ses explications puisque la prévenue, par ailleurs placée sous curatelle et déjà condamnée à trois reprises, n'est pas venue s'expliquer à l'audience. Finalement et conformément aux réquisitions du parquet, le tribunal condamne M.C. à quatre mois de prison avec sursis probatoire avec obligation de soins. Elle devra verser 700 € de dommages et intérêts.